

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés****E401**

Le Conseil Régional,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014, et celle du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 28 octobre 2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L214-2 et L216-11,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024, notamment son programme E-401 « Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés »,
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2021-2027 - volet enseignement supérieur, recherche et innovation, signé le 25 février 2022,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les conventions départementales d'exécution du CPER ESRI 2021-2027,
- VU** la décision du préfet de la région des Pays de la Loire validant le dossier d'expertise du projet de rénovation du bâtiment B de l'Ecole Centrale à Nantes,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

Au titre de la mise en œuvre du CPER 2021-2027 :

D'ATTRIBUER

à l'Etat une subvention d'investissement au titre du CPER 2021-2027 de 3 975 000 € sur un montant subventionnable de 9 800 000 € (TTC) pour le soutien financier de la Région à l'opération de rénovation fonctionnelle de la Bibliothèque Universitaire Belle-Beille à Angers,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention de financement entre la Région et l'Etat (annexe 1),

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

au Département de la Mayenne une subvention d'investissement au titre du CPER 2021-2027 de 2 800 000 € sur un montant subventionnable de 9 400 000 € (TTC) pour le soutien financier de la Région à l'opération de construction d'une Maison de l'étudiant et de l'extension de la faculté de droit sur le campus de Laval,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention de financement entre la Région et le Département de la Mayenne (annexe 2),

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Opération SHS Datalab

D'ATTRIBUER

à Nantes Université, l'Université d'Angers et Le Mans Université des subventions d'investissement respectivement de 58 000 € sur un montant subventionnable de 202 000 € (HT), de 58 000 € sur un montant subventionnable de 201 000 € (HT) et de 95 000 € sur un montant subventionnable de 138 000 € (HT) au titre de l'opération SHS Datalab inscrite dans le cadre du CPER 2021-2027,

D'AFFECTER

les autorisations de programme correspondantes,

D'APPROUVER

les termes des conventions de financement correspondantes reportées en annexes 3, 4 et 5,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

Opération MENFAT

D'ATTRIBUER

à l'Université Gustave Eiffel (UGE) une subvention d'investissement respectivement de 725 000 € sur un montant subventionnable de 4 450 000 € (HT) au titre de l'opération MENFAT inscrite dans le cadre du CPER 2021-2027,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention de financement correspondante reportée en annexe 6,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL, Eléonore REVEL

Ces élus ne prennent pas part au vote : Laurent DEJOIE, Roland MARION, Anne BEAUCHEF, Samia SOULTANI-VIGNERON, Mahaut BERTHU et Antoine CHÉREAU.

REÇU le 24/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs